



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
des politiques publiques**

Pôle des expropriations

Chambéry, le 15 NOV. 2021

**Arrêté préfectoral
portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à
une enquête parcellaire relative au projet de sécurisation du chemin de la Viager sur la commune de
Saint-Jeoire-Prieuré**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire-Prieuré du 16 novembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble n°E21000196/38 du 27 octobre 2021 désignant Monsieur Xavier BOLZE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation du 4 novembre 2021 avec Monsieur Xavier BOLZE, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 112-12 du code de l'expropriation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire-Prieuré à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de sécurisation du chemin de la Viager.

ARTICLE 2 : Ladite enquête se déroulera pendant 17 jours du mercredi 5 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré aux jours et heures suivants :

* le lundi de 14h à 19h,

* le mardi de 9h-12h30

* le mercredi de 14h-18h

* le vendredi 14h-18h

ARTICLE 3 : Monsieur Xavier BOLZE, juriste en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré et se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles :

* le lundi 10 janvier 2022 de 14h à 16h.

* le vendredi 21 janvier 2022 de 16h à 18h.

ARTICLE 4 : Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- publié par voie d'affiches, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tous autres procédés en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, les mesures sanitaires éventuellement prises après la publication du présent arrêté s'appliquent à l'enquête.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public cités à l'article 2 du présent arrêté, afin que le public puisse en prendre connaissance. L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pourra également être consulté sur le site suivant :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

ARTICLE 7 : Les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance, en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jeoire-Prieuré
« Enquête d'utilité publique – Projet de sécurisation du chemin de la Viager de Saint-Jeoire-Prieuré »
à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
215 chemin des Frasses
73190 SAINT-JEOIRE-PRIEURE

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération sont également reçues par le commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré pendant les permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il transmet ensuite le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Il en est dressé procès-verbal par le préfet.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport sera déposée en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré ainsi qu'à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ARTICLE 10 : Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle expropriations).

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 11 : Le plan et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire, seront également déposés en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 2 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par correspondance au maire de Saint-Jeoire-Prieuré qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur en mairie.

ARTICLE 12 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de Saint-Jeoire-Prieuré, sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à indemnité.

ARTICLE 13 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Celui-ci donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, dans un délai maximum d'un mois et transmettra ensuite le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis au préfet.

ARTICLE 14 : Madame la secrétaire générale de la Savoie, Monsieur le maire de Saint-Jeoire-Prieuré, Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Juliette PART